

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 21 JUILLET 2022 A 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 15 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothee.

Madame BOINNARD Elise a été nommée secrétaire de séance.

REMARQUES RELATIVE AU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 JUIIN 2022 :
il est demandé de préciser au compte-rendu les motifs du choix de la commune de déroger au principe de publication des actes administratifs sous forme électronique : des interrogations subsistent quant des publications sur le site internet de la mairie : gestion interne de la mise en ligne, capacité de stockage du site internet avec les données nouvelles et organisation des rubriques avec mise en place d'un moteur de recherche par exemple. La commune préfère se donner le temps d'organiser au mieux la dématérialisation, laquelle interviendra dans un second temps.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU RESTE DU COMPTE-RENDU.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

DÉLIBÉRATION À ADOPTER RELATIVE AUX COUPES DE BOIS 2022 – 2023

Monsieur le Maire présente les propositions de coupes de bois de l'ONF pour les exercices 2022 – 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de délibérer afin de valider le programme de copes à désigner, supprimer ou reporter et le mode de destination et de commercialisation des coupes validées.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU FEADER – PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU ROC D'ENFER – UNITÉ PASTORALE DE TRÈS-LE-MONT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration de la ressource en eau sur le secteur de Très-le-Mont. Les travaux consisteront en la reprise de l'ancien captage et la mise en place d'un pompage solaire afin de remonter l'eau cet alpage. Sera également prévu l'installation d'un réservoir pour permettre de desservir la première moitié de l'alpage par gravité. L'eau sera ainsi amenée jusqu'à la plateforme de traite.

Monsieur le Maire indique que le montant des dépenses est estimé à **80 000 euros hors taxes**, assistance comprise.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du FEADER.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	35,00 %	28 000 €
• Subvention du FEADER	35,00 %	28 000 €
• Autofinancement de la Commune	30,00%	24 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire de réalisation de travaux et de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible.

VENTE PARCELLE COMMUNALE A 3239 COMMUNE / BILLAUD

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal n° D2020055 du 15 octobre 2020 par laquelle étaient acté la vente une partie de la parcelle A 2581 à Monsieur et Madame BILLAUD Laurent et Nathalie au prix de 100.00€ par mètre carré.

Suite à division et bornage des parcelles, il convient de reprendre une délibération avec le nouveau numéro de parcelle attribué. La partie de l'ancienne parcelle A 2581 proposée à la vente est nouvellement cadastrée A 3239 et est d'une contenance de 79 m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle communale cadastrée A 3239, pour une surface de 79 m², au prix de 100.00€ par mètre carré à M ; et Mme BILLAUD,

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose une actualisation des tarifs de location de salles communales, lesquels n'ont pas été révisés depuis 2014 (délibération D2014040 du 20/06/2014).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à 11 voix pour et 2 voix contre, de revoir les modalités d'utilisation comme suit, et ce à compter du **1^{er} janvier 2023, pour la salle des fêtes et la salle de Très-le-Mont** :

- Associations de Lullin déclarées en Mairie : 5 gratuités par an
- Locations pour 48h00 uniquement (plus de location 24h00)
- Pour les événements à titre privé, y compris cuisine et vaisselle :
 - o pour les personnes domiciliées à Lullin pour 48 heures : **250.00 €**
 - o pour les personnes extérieures à Lullin pour 48 heures : **400.00 €**
- Versement d'un acompte correspondant à 50% de la location lors de la réservation,
- Caution : **500.00 €**.

QUESTIONS DIVERSES

- La date du repas des aînés de la commune est fixée au samedi 15 octobre 2022.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 15 SEPTEMBRE 2022***

Le Maire,

Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,

Elise BOINNARD